

Malakoff, le **19 JUIN 2026**

**Décision n°2026 - 13 portant délégation de signature – Mme Marie-Noëlle BLAISE**

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu l'article R3414-18 du code de la défense ;

Vu le décret du 14 mars 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision 2025-14 portant nomination de la directrice du centre de Langres ;

Vu l'instruction n° 1443/EPIDE/DG/DSAF/SACP du 24 mars 2023 sur la refonte des procédures achats de l'EPIDE ;

Vu l'instruction des seuils achats 2024-2025 relative à la prolongation de l'expérimentation sur les seuils achats hors marchés ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Noëlle BLAISE, Directrice du centre EPIDE de Langres, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

1° en matière de gestion des volontaires à l'insertion :

- a) la lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion ;
- b) l'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différés dans l'admission, refus) ;
- c) le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert, modification d'état civil),
- d) l'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion ;
- e) l'attestation de présence et d'hébergement ponctuel des volontaires pour l'insertion ;
- f) la convention de stage des volontaires pour l'insertion ;

- g) la décision de résiliation de contrat de volontariat pour l'insertion pendant la période de rétractation ;
- h) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion suite à la démission du volontaire pour l'insertion ;
- i) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme, non-retour après suspension) ;
- j) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion au motif d'insertion ;
- k) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion pour réorientation du volontaire pour l'insertion ;
- l) la décision de requalification des motifs de la résiliation d'un contrat de volontariat pour l'insertion ;
- m) la convention générale tripartite de formation au permis de conduire ;
- n) l'attestation de parcours citoyen ;
- o) le contrat de soutien pour les volontaires à l'insertion ;
- p) le renvoi à titre conservatoire ;
- q) l'ensemble des mesures disciplinaires à l'exclusion des cessations anticipées (assorties ou non d'un sursis, les révocations de sursis) mentionnées en annexe 1 de la présente délégation de signature ;
- r) la décision retenue financière pour dégradation du matériel ;
- s) l'attribution de secours d'urgence ;
- t) la déclaration d'accident.
- u) la décision de changement du lieu d'exécution d'un contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus ;
- v) la décision de souscrire un nouveau contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus ;

## 2° en matière de gestion des agents du centre de Langres :

- a) l'attribution de la prime individuelle ;
- b) l'octroi de congés et les autres autorisations d'absence du personnel (CP, RTT, reports) ;
- c) l'avertissement ;
- d) le blâme ;
- e) le procès-verbal d'installation ;
- f) l'ordre de mission ponctuel pour le territoire métropolitain et les notes de frais ;
- g) l'indemnisation des nuitées des séjours de cohésion et des astreintes ;
- h) la déclaration d'accident du travail.

## 3° divers

- a) les contrats de ville ;

- b) les conventions et accords de partenariat n'emportant pas pour l'EPIDE d'engagement financier supérieur à 5 000 euros HT et sous réserve, le cas échéant, du respect des règles du code de la commande publique prévu au 3° ;
- c) les conventions de stage concernant des stagiaires accueillis par le centre ;
- d) Les plaintes déposées au nom de l'EPIDE dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.
- e) Les mises à disposition de personnel d'intérim dans le cadre du marché national d'hébergement.

**Art. 2** – Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Noëlle BLAISE directrice du centre EPIDE de Langres à l'effet de signer les éléments suivants :

- a) les commandes hors marché inférieures à 10 000 euros HT pour son centre ;
- b) les commandes sur marché jusqu'à 40 000 euros HT pour son centre.

Le visa dans le logiciel de gestion budgétaire vaut signature de la commande.

**Art. 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle BLAISE, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par M. Jean-Georges COMBES, chef du service Moyens généraux du centre de Langres.

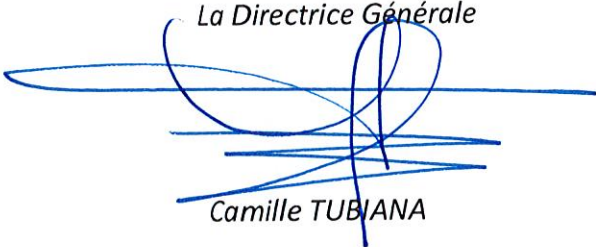
**Art. 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Georges COMBES, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par M. Florian BOULANGER, chef du service Insertion professionnelle et formation du centre EPIDE de Langres.

**Art. 5** - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Art. 6** – La décision 2025 - 15 portant délégation de signature est abrogée.

**Art. 7** – La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

La Directrice Générale



Camille TUBIANA



## Annexe 1 –

Tableau récapitulatif des sanctions disciplinaires, telles que définies à l'article 4 du décret n°2005-886 relatif à la discipline générale s'appliquant aux volontaires pour l'insertion et aux volontaires pour un contrat de service au sein de l'EPIDE.

| <b><u>Types de sanction</u></b>                                           | <b><u>Caractéristiques</u></b>                                                                                                                                                                                                                                 | <b><u>Prononcée par</u></b>                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1° l'exclusion provisoire de certaines activités</b>                   | <i>Interdiction de participer à certaines activités (non constitutives de l'offre de service).</i>                                                                                                                                                             | Directeur du centre                                                                          |
| <b>2° l'interdiction temporaire d'accès aux lieux de loisirs</b>          | <i>Interdiction d'accéder aux salles et espaces accueillant les activités socio-culturelles ou sportives</i>                                                                                                                                                   | Directeur du centre                                                                          |
| <b>3° l'accomplissement de travaux d'utilité générale supplémentaires</b> | <i>Travail réalisé dans l'intérêt du centre et de ses usagers dans le respect des règles de sécurité. A distinguer des TEC et des mesures de réparation.</i>                                                                                                   | Directeur du centre                                                                          |
| <b>4° la privation de sortie</b>                                          | <i>Interdiction de sortir du centre pour participer à des activités non constitutives de l'offre de service et/ou réalisées en autonomie</i>                                                                                                                   | Directeur du centre                                                                          |
| <b>5° l'avertissement</b>                                                 | <i>Sanction formelle pour des manquements « légers » aux règles de l'établissement.</i>                                                                                                                                                                        | Directeur du centre                                                                          |
| <b>6° le blâme</b>                                                        | <i>Remontrance écrite (forme ultime de l'avertissement)</i>                                                                                                                                                                                                    | Directeur du centre                                                                          |
| <b>7° l'exclusion temporaire du centre</b>                                | <i>Période durant laquelle le volontaire est exclu du centre et de l'ensemble des activités liées à l'offre de service. Prononcée par semaine entière (jusqu'à 2 semaines maximum par sanction sans cumuler plus de 4 semaines sur l'ensemble du parcours)</i> | Directeur du centre sur délégation du directeur général après avis du conseil de discipline. |
| <b>8° la cessation anticipée du volontariat pour l'insertion</b>          | <i>Exclusion définitive du centre. Le volontaire perd son statut et les prestations qui y sont liées.</i>                                                                                                                                                      | Directeur général sur proposition du directeur du centre après avis du conseil de discipline |